

REGLEMENT COMPLET JEU PAR SMS TRESOR CRAZY BON
DE KELLOGG'S

Article 1. Organisateur et Objet du Jeu

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000€, dont le siège est situé 245 rue du Vieux Pont de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 682 000 831, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01.04.2023 au 30.06.2023, un jeu intitulé « Jeu par SMS Trésor Crazy Bon de Kellogg's » (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Société de gestion mandatée par la société organisatrice

La société HOTCAKES, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 10 000 euros dont le siège social est situé 15 rue Monsigny – 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 280 990, a été mandatée pour la gestion du Jeu « Jeu par SMS Trésor Crazy Bon de Kellogg's » par la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu.

Article 3. Durée

Le Jeu se déroulera entre le 01.04.2023 et le 30.06.2023 à 23H59.

Article 4. Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM)

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclus de la participation au Jeu :

- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu) ainsi que leurs familles en ligne directe ;
- les membres du personnel des sociétés organisatrices, huissiers de justice associés et leurs familles en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par personne ainsi qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone) pendant toute la durée de validité du Jeu. En cas de participations multiples, seule une participation sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Article 5. Diffusion du Jeu et modalités de participation

5.1 Diffusion du Jeu

Le Jeu sera annoncé dans les 60 points de vente participant à l'opération via des éléments de publicité sur lieu de vente, sur les réseaux sociaux de l'enseigne et de Kellogg's.

5.2. Modalités de participation du jeu par SMS avec obligation d'achat :

La participation au Jeu se déroule en 6 étapes :

1 : Le Participant se rend dans l'un des magasins participant à l'opération et achète un produit TRESOR de Kellogg's entre le 01/04/2023 à 00h01 et le 30/06/2023 à 23h59.

2 : Le Participant envoie le mot TRESOR en lettres majuscules par SMS au 31024 (prix d'un SMS) entre le 01/04/2023 à 00h01 et le 30/06/2023 à 23h59.

3 : Il reçoit en réponse le message suivant : « *Pour valider votre participation au tirage au sort, merci de renvoyer vos nom, prénom, adresse, email et téléphone (coût d'un SMS).* »

4 : Après envoi de ses coordonnées, il reçoit le message suivant : « *Votre participation a bien été prise en compte ! Conservez votre ticket de caisse, vous serez informé(e) en cas de gain. A bientôt.* »

5 : Notre prestataire SOGEC, procédera au tirage au sort deux semaines après la date de fin d'achat, soit le 18 Juillet 2023. Les gagnants seront contactés par le service consommateur SOGEC par email dans les 2 semaines suivant le tirage au sort pour leur demander leur preuve d'achat, qu'ils devront ensuite communiquer en répondant à l'email reçu pour valider leur gain. Ils auront jusqu'à 10 jours pour répondre et envoyer leur preuve d'achat. Dans le cas où le gagnant ne communique pas sa preuve d'achat dans le délai ou si celle-ci n'est pas conforme le prestataire Sogec contactera un suppléant.

6 : L'expédition des dotations aux gagnants est effectuée par le prestataire HOTCAKES, une fois les gagnants connus et validés, dans un délai de 6 à 8 semaines après désignation définitive des 5 gagnants.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires afin de valider sa participation et d'être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour assurer la livraison de la dotation au gagnant. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette offre sont nécessaires au traitement de la participation et sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires Sogec et Hotcakes.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de réclamer un quelconque gain.

5.3. Conditions de participation au Jeu

Le participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone), afin de

valider sa participation et être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour contacter le gagnant.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les participants à ce Jeu autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6. Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, et devront valider leur gain en fournissant leur preuve d'achat conforme selon les modalités qui lui seront transmises par la société SOGEC.

Article 7. Lots mis en jeu

7.1. Dotations mises en Jeu

5 consoles de jeux d'une valeur Unitaire commerciale approximative de 800 euros.

7.2. Remise des dotations

Afin de se voir attribuer son lot, le participant devra impérativement justifier de sa preuve d'achat et l'adresser selon les modalités précisées dans l'article 5.2 du présent règlement de jeu.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale, dans un délai de 6 à 8 semaines après la désignation définitive des 5 gagnants comme défini dans l'article 5.2 du présent règlement de jeu.

7.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit la valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable ou indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront, au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les conditions générales éventuellement applicables liées à la jouissance des gains et des primes devront en tout état de cause être respectées par les participants.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot ou leur prime.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

Article 9. Responsabilité des participants

Les participants sont tenus de respecter les règles listées dans le présent règlement, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers.

Dans cette optique, chaque participant s'engage, en sus des règles listées au présent règlement, à :

- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- Ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice ;
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée

Article 10. Limite de responsabilité de la Société Organisatrice

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise à disposition du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphone mobile et du réseau postal, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission de données.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur le réseau de téléphonie mobile et sur le réseau postal ;
- de tout dysfonctionnement du réseau de téléphonie mobile ou du réseau postal empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou donnée électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de tout dommage causé au terminal d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses

propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement mobile contre toute atteinte.

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- Les modalités du Jeu, de même que les prix offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.
Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 11. Données Personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots. Elles sont exclusivement destinées aux Sociétés de gestion du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum d'un (1) an.

Article 12. Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice

Article 13. Loi applicable et interprétation

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, il relèvera des juridictions françaises.

Article 14. Règlement

14.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé en l'Etude BOUVET-LLOPIS-MULLER, Huissier de justice située 354 rue Saint-Honoré à Paris (75001).

14.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**JEU PAR SMS TRESOR CRAZY BON DE KELLOGG'S – N°OP EM83 SOGEC GESTION – 91 973
COURTABOEUF CEDEX**

14.3. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**JEU PAR SMS TRESOR CRAZY BON DE KELLOGG'S – N°OP EM83 SOGEC GESTION – 91 973
COURTABOEUF CEDEX**

Le Règlement sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse du Jeu. Les frais de timbres liés à la demande d'envoi du Règlement seront remboursés (montant ECOPLI particulier en vigueur <20g) sur demande écrite concomitante à la demande d'envoi du Règlement. La demande devra être envoyée avant le 31/07/2023 (soit un mois après la fin de l'opération, cachet de la Poste faisant foi), accompagnée obligatoirement des nom, prénom, adresse postale, et IBAN BIC (figurant sur le RIB) :

Il ne sera accepté qu'une seule demande d'envoi du Règlement par foyer (même nom, même adresse postale, et/ ou même numéro de téléphone) pour toute la durée du Jeu, et uniquement dans le cadre de ce Jeu."

Le règlement sera également sur le site Internet de la Société Organisatrice, www.kelloggs.fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible par voie postale ou en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Extrait de règlement

Jeu par SMS Trésor Crazy Bon avec obligation d'achat organisé par KELLOGG'S PA du 01.04.2023 au 30.06.2023, ouvert à toute personne physique, en France métropolitaine.

À gagner : 5 consoles de jeux d'une valeur commerciale estimative de 800€.

Limité à 1 participation par personne sur toute la durée du jeu. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette offre sont nécessaires au traitement de la participation et sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires Sogec et Hotcakes.

Règlement complet disponible sur le site www.kelloggs.fr

TM, ® KELLOGG Company, © 2023 Kellogg's P.A. SAS – RCS 682000831